

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2024

DATE DE PUBLICATION : 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril 2024, à 18h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD – Mme PHESOR - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON – M. KHALID - Mme RASAMOELY - M. BARAY – Mme MANAI-AHMADI - Mme SOW – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY- M. OREN – Mme PATUREAU - M. RENOUF – M. TOUANE – Mme LAMA – M. FAURE – M. GUEDJ - Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN - Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- Mme BAYRAM à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme TORRES à M. RAMBAUD
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme PATUREAU

OBJET :
Approbation du contrat de Ville 2024-2030
Attracti'cité quartiers 2030

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20240417-DEL_2024_0408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

OBJET :
Approbation du contrat de Ville 2024-2030
Attracti'cité quartiers 2030

Directeur de secteur : M. Imen TOUATI

Service : Direction générale des services

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : A la suite des émeutes urbaines survenues le 30 juin 2023 sur le territoire de l'Agglomération Montargoise impactant à la fois le tissu économique local et les habitants des quartiers populaires, des nouveaux axes et objectifs ont été initiés dans le cadre du plan ATTRACTI'CITE, réaffirmées par Mme La Préfète du Loiret lors d'une réunion organisée le 9 octobre 2023. Ces nouvelles orientations, prenant en compte les contextes économiques, sociaux et territoriaux constituent le socle de ce nouveau contrat.

Rebaptisé « Attracti'Cité, Quartiers 2030 », le Contrat de Ville est établi pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030, avec un point d'étape à mi-parcours en 2027.

Il est conclu entre les signataires suivants : la Préfète du Loiret, la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, la ville de Montargis, la ville de Châlette-sur-Loing, la ville d'Amilly, la ville de Villemandeur, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Loiret, LogemLoiret, Valloire Habitat, Immobilière Centre Loire.

Il s'articule autour de quatre principales thématiques conformément aux principales orientations nationales et mesures annoncées lors du Comité Interministériel des Villes en date du 27 octobre 2023. Ces thématiques intègrent les mesures du plan Attracti'Cité, à savoir :

- Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : aides à la création d'entreprises, accompagnement des « invisibles », mentorat.
- La transition écologique et énergétique : « fonds vert », verdissement et renaturation, quartiers résilients des programmes ANRU.
- L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation : cités éducatives, vacances apprenantes, accès aux soins et à la santé, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse.
- La tranquillité et la sécurité publique : prévention, lutte contre les incivilités.

Pour rappel, les actions du contrat de Ville s'adressent aux habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et concernent sur la Ville de Chalette sur Loing, les quartiers du plateau, du bourg et de Vésines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VU** le contrat de ville 2024-2030 – Attracti'cité 2030,

APPROUVE le contrat de ville 2024-2030 – Attractivité 2030,

AUTORISE le Maire, et son représentant en cas d'empêchement, à le signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL
et le compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de
la date de sa publication.*

.....
Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck DEMAUMONT', written over a horizontal line.